



Résolution 2024-01-R02

Salaire des vérificatrices pour l'exercice 2023

Attendu que les finances et transactions de 2023 doivent être soumise à une vérification par deux membres désignés par l'AGA.

Il est résolu d'assumer jusqu'à concurrence de 7,5 heures en remplacement de salaire, pour chacune des deux vérificatrices, au taux de leur poste actuel à l'ARC.

Proposé par Sabrina Williams

Secondé par Jocelyn Boulanger

Adopté le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005